



Procès-verbal Conseil Municipal du 30 juin 2020.

Séance du 30-06-2020
Convocations et affichage du 24-06-2020

L'an deux mille vingt, le trente juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUS Christian.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Présents : MMES BAUSSANT Cécile, BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie, LEGENDRE Karine.

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, LE MENE Yann, MARTINEZ Loïc, SELIER Pascal, STEFANCZA Yves.

Absent excusé :

Monsieur BLOINO Didier pouvoir à Monsieur Christian HUS.

Secrétaire de séance : Monsieur MARTINEZ Loïc.

Point à enlever à l'ordre du jour :

1- Etablissement de la liste de présentation des membres pouvant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

0 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2020.

Ce point a été adopté :

Pour : 15–

MMES BAUSSANT Cécile, BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie, LEGENDRE Karine.

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, LE MENE Yann, MARTINEZ Loïc, SELIER Pascal, STEFANCZA Yves.

M.BLOINO Didier pouvoir à M.HUS Christian.

2- Création et Constitution des Commissions Communales.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions communales. Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Ces commissions communales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité (par 15 voix pour) la création et le nombre de membres des commissions suivantes. La nomination de ces membres a été désignée par vote à bulletin secret.

Commission d'urbanisme :

Elle aura pour rôle la révision du plan local d'urbanisme ainsi que la prise de connaissance des dossiers reçus ou déposés en mairie. Elle procédera entre autre à l'étude des permis de construire, des permis d'aménager, des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme, en veillant au respect du plan local d'urbanisme.

Cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

Pour les membres titulaires, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

M. BUTAUD Daniel = 15 voix

M. LE MENE Yann = 15 voix

M. SELLIER Pascal = 15 voix

Les 3 membres élus titulaires sont : Messieurs BUTAUD Daniel, LE MENE Yann et SELLIER Pascal.

Pour les membres suppléants, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Mme LEGENDRE Karine = 15 voix

Mme CHANUT Christelle = 15 voix

Les 2 membres élus suppléants sont : Mesdames LEGENDRE Karine et CHANUT Christelle.

Commission de travaux :

Elle aura pour rôle l'étude préalable des nouveaux projets au niveau des équipements publics et des infrastructures. Elle étudiera les différentes alternatives possibles à un projet et fournira les éléments nécessaires à la commission d'appels d'offres pour la réalisation des cahiers des charges. Elle aura pour charge le suivi des travaux de voirie, d'espaces verts, de fleurissement, d'éclairage public, de plan de circulation, de stationnement, de signalisation et d'accessibilité. Elle assurera également les travaux des bâtiments communaux, l'entretien et travaux neufs.

Cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

Pour les membres titulaires, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

M. EPART Alexis = 15 voix

M. LE MENE Yann = 15 voix

M. STEFANCZA Yves = 15 voix

Les 3 membres élus titulaires sont : Messieurs EPART Alexis, LE MENE Yann et STEFANCZA Yves.

Pour les membres suppléants, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Mme HERVOCHE Aurélie = 15 voix
M. BUTAUD Daniel = 15 voix

Les 2 membres élus suppléants sont : Madame HERVOCHE Aurélie et Monsieur BUTAUD Daniel.

Commission communication et information :

Elle sera chargée de la relation avec la presse (envoi de photos, articles, lorsque les journalistes ne sont pas présents). Elle réalisera le journal municipal et aura en charge l'animation du site internet et des panneaux d'informations municipales. Elle rendra compte des statistiques-clés du site internet. Elle soutiendra au travers du site internet les actions promotionnelles et de communications des associations.

Cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 1 membre suppléant.

Pour les membres titulaires, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Mme BOURGEOUX Sophie = 15 voix
Mme DE PAIX DE CŒUR Marion = 15 voix
Melle HERVOCHE Aurélie = 15 voix

Les 3 membres élus titulaires sont : Mesdames BOURGEOUX Sophie, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie.

Pour le membre suppléant, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Mme CHANUT Christelle = 15 voix

Le membre élu suppléant est : Madame CHANUT Christelle.

Commission vie locale :

Elle sera chargée de traiter tous les sujets concernant la vie de la commune. Elle constituera le lien entre les administrés et la municipalité. Elle aura en charge les actions citoyennes diverses, l'organisation de la fête du village, le déploiement et l'accompagnement de services de proximité, la prise en compte des attentes des adolescents, la mise en place avec la collaboration de la CAMVS des soirées cinéma en plein air.

Cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

Pour les membres titulaires, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Mme BAUSSANT Cécile = 15 voix
Mme DE PAIX DE CŒUR Marion = 15 voix
M. MARTINEZ Loïc. = 15 voix

Les 3 membres élus titulaires sont : Mesdames BAUSSANT Cécile, DE PAIX DE CŒUR Marion et Monsieur MARTINEZ Loïc.

Pour les membres suppléants, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Mme BOURGEOUX Sophie = 15 voix

M. CHASSIGNET Éric = 15 voix

Les 2 membres élus suppléants sont : Madame BOURGEOUX Sophie et M. CHASSIGNET Éric.

3-Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL).

Il est rappelé que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement. Cette société, qui exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres, a pour objet :

→ La réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser les équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

→ Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :

- réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

→ La réalisation d'opérations de construction.

→ L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La commune ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement.

Cette Assemblée Spéciale a pour rôle :

- de procéder à la désignation des trois représentants des collectivités actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration de la Société,
- de procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration de la Société préalablement à la tenue dudit Conseil,
- de définir le mandat donné au représentant commun pour le vote des décisions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration,
- de faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de la Société tout point qu'elle juge nécessaire,
- de définir les orientations stratégiques propres aux collectivités territoriales et groupements membres de l'Assemblée Spéciale, de façon à ce que ces orientations stratégiques puissent être exposées au cours des Conseils d'Administration de la Société.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité, Monsieur BUTAUD Daniel

- pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement, composée des 11 actionnaires suivants :

Commune de Boissise-le-Roi,
Commune de Voisenon,
Commune de Livry-sur-Seine,
Commune de Saint Germain Laxis,
Commune de Montereau sur le Jard,
Commune de Rubelles,
Commune de Le Mée sur Seine,
Commune de Melun,
Commune de Seine-Port,
Commune de La Rochette,
Commune de Boissise-la-Bertrand

- pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Melun Val de Seine Aménagement.

Ce point a été adopté :

Pour : 15–

MMES BAUSSANT Cécile, BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie, LEGENDRE Karine.

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian,

LE MENE Yann, MARTINEZ Loïc, SELLIER Pascal, STEFANCZA Yves.

M.BLOINO Didier pouvoir à M.HUS Christian.

4- Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de donner au maire délégation des attributions du Conseil Municipal suivantes :

1° Alinéa supprimé

2° Alinéa supprimé

3° Alinéa supprimé

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Alinéa supprimé

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Alinéa supprimé

13° Alinéa supprimé

14° Alinéa supprimé

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Alinéa supprimé

17° Alinéa supprimé

18° Alinéa supprimé

19° Alinéa supprimé

20° Alinéa supprimé

21° Alinéa supprimé

22° Alinéa supprimé

23° Alinéa supprimé

24° Alinéa supprimé

25° Alinéa supprimé

26° Alinéa supprimé

27° Alinéa supprimé

28° Alinéa supprimé

29° Alinéa supprimé

Il est rappelé que Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et que ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur Yves STEFANCZA demande des explications de l'alinéa 4.

Monsieur Christian HUS lui répond que cela concerne les marchés à procédures adaptées.

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

MMES BAUSSANT Cécile, BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie, LEGENDRE Karine.

MM BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian,

LE MENE Yann, MARTINEZ Loïc, SELLIER Pascal, STEFANCZA Yves.

M.BLOINO Didier pouvoir à M.HUS Christian.

5- Création d'une prime exceptionnelle à l'égard des agents de la commune mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, les agents territoriaux mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 qu'ils soient en télétravail ou qu'ils assurent leurs missions en présentiel, peuvent bénéficier d'une prime d'un montant maximum de 1 000€.

Cette prime sera attribuée aux agents (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) et exonérée de prélèvement social et fiscal.

Monsieur Yann LE MENE propose à l'assemblée de voter à bulletin secret. Monsieur Christian HUS propose le vote pour ce bulletin secret, ce vote se déroulera à bulletin secret, le conseil municipal ayant exprimé cette volonté à la majorité.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le Conseil Municipal décide d'instaurer cette prime d'un montant maximum de 1000€ et autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

Ce point a été adopté :

Pour : 7-

Contre : 6

Abstention : 2

6- Autorisation de poursuite accordée au Trésorier.

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer). L'ordonnateur est désormais totalement libre de choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- il peut bien entendu, comme auparavant s'il le préfère, continuer à donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable ;
- il peut formaliser une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des titres de recettes qu'il émet.

Le Conseil Municipal accorde à Monsieur le Trésorier Principal Melun Val de Seine une autorisation générale de poursuites à engager à l'encontre des débiteurs défaillants par voie de saisie

(opposition à tiers détenteur, saisie attribution, saisie rémunération, saisie vente), pour la durée du mandat.

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

MMES BAUSSANT Cécile, BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie, LEGENDRE Karine.

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian,

LE MENE Yann, MARTINEZ Loïc, SELLIER Pascal, STEFANCZA Yves.

M.BLOINO Didier pouvoir à M.HUS Christian.

7- Redevance d'occupation du domaine public due par Enedis.

VU l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par Enedis et considérant la population de la commune (moins de 2000 habitants), il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette redevance au taux maximum d'un montant de 212€. Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année.

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

MMES BAUSSANT Cécile, BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie, LEGENDRE Karine.

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian,

LE MENE Yann, MARTINEZ Loïc, SELLIER Pascal, STEFANCZA Yves.

M.BLOINO Didier pouvoir à M.HUS Christian.

8- Questions diverses.

Monsieur Yves STEFANCZA : les gens du voyage sont revenus sur notre commune : connais-tu une date de départ ?

Monsieur Christian HUS lui répond que la préfecture a fait un référé, comme le mois passé. On est en attente qu'ils soient délocalisés.

Ils sont sur un terrain privé, nous n'avons pas de recours, c'est l'APRR qui a fait le recours en Préfecture. L'eau est réglée par l'APRR, Electricité : sont branchés sur un relais.

Les déchets : APRR avait fourni une benne la fois passée, étaient en contact avec le Rocheton.

Monsieur Yves STEFANCZA : une plaque est cassée en bordure du CD 57, sur le chemin en prolongation de la rue de Bussy, avec risque pour les véhicules. Un cône de signalisation a été placé à cet endroit par l'agent technique.

Monsieur Christian HUS lui répond que c'est du ressort de l'agglomération qui possède la compétence assainissement et que le nécessaire sera fait dans les plus brefs délais auprès du service dédié de la CAMVS.

Madame Sophie BOURGEOUX : soucis d'encombrants derrière la mairie, où en est cette histoire de la poubelle jaune des appartements de la place de l'église. Une poubelle jaune (container de grande taille) est de nouveau présente rue de Bussy avec des parpaings à l'intérieur.

Messieurs Christian HUS et Daniel BUTAUD proposent de voir avec l'agent technique pour qu'il soit procédé à son enlèvement.

Monsieur Daniel BUTAUD avait interpellé début juin un jeune homme soupçonné d'être à l'origine des faits.

Madame Karine LEGENDRE : Quelles seront les priorités à la rentrée ? on démarre par quoi au mois de septembre ?

Monsieur Christian HUS : il faut se référer aux projets établis dans notre profession de foi.

Commission travaux : priorités à définir : sécurisation routière, ralentisseurs, vidéoprotection

Monsieur Alexis EPART : demande à connaître l'état d'avancement des dossiers relatifs aux travaux.

Monsieur Christian HUS : à l'école Jacqueline Auriol, la pose de climatisations a été réalisée durant la période de transition due à la situation sanitaire. Il est prévu durant le mois de juillet, le remplacement de la chaudière de la mairie (25 ans d'âge) ainsi que le ravalement de l'école Jacqueline Auriol (jamais fait en 26 ans).

Monsieur Yves STEFANCZA : peut-on faire quelque chose pour les trous présents sur le trottoir rue des 4 pommiers proche de la rue de Bussy ?

Monsieur Christian HUS : un projet de réhabilitation de ce trottoir va être étudié.

Commission communication : priorité à la rédaction de la gazette de la commune

Madame Marion DE PAIX DE COEUR : fait part d'un projet d'un futur mode de communication pour les administrés.

Commission Urbanisme : priorité à la révision du PLU.

Monsieur Pascal SELIER : quelles sont les échéances en terme de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire) ?

Monsieur Christian HUS : les communes de la CAMVS et la CAMVS auront à se prononcer avant la fin de l'année sur le sujet. Sachant qu'en l'absence de délibération, le PLUI sera adopté par défaut. Il faut donc être très attentif pour ne pas rater l'échéance.

Monsieur Yann LE MENE : en tant que nouvel élu, est-il possible d'avoir un inventaire de tous les biens de la commune ?

Monsieur Christian HUS : les biens matériels ?

Monsieur Yann LEME : oui, niveau équipement, cet inventaire se fait-il bien tous les 2 ans ?

Monsieur Christian HUS : non, cela n'est pas encore obligatoire.

Monsieur Yves STEFANCZA : cet hiver, les caméras de vidéoprotection seront-elles en place ?

Monsieur Christian HUS : il y a une procédure à respecter dont une réunion publique et dossier en préfecture et aux services de police, aussi il est difficile de s'engager sur une date avant la fin de l'année. Ce projet fait partie de nos priorités.

Monsieur Alexis EPART : le Burger souhaiterait revenir sur la commune

Madame Marion DE PAIX DE COEUR : oui il m'a contacté, je lui ai dit que je reviendrai vers lui fin Août.

Madame Karine LEGENDRE : l'agent communal peut-il nous être présenté ?

Monsieur Christian HUS : oui c'est une bonne idée.

Madame Marion DE PAIX DE COEUR : on pourrait l'inviter au prochain CM.

Madame Marion DE PAIX DE COEUR : Liaison douce Aubigny MSLJ, le sujet a-t-il avancé ?

Monsieur Christian HUS : pas d'avancé côté administratif.

Madame Marion DE PAIX DE COEUR : sait-on quand le SDESM va enfouir les lignes rue du lavoir ?

Monsieur Christian HUS : l'intervention était prévue début mars, avant la crise sanitaire, mais a dû être reportée suite à des problèmes d'ordre matériel. Une nouvelle intervention avait été planifiée au mois de juin, mais la société en charge des travaux a décliné pour raison d'interventions urgentes par ailleurs. Une nouvelle date doit être fixée.

Madame Marion DE PAIX DE COEUR : j'ai été interrogée sur les branchements de « Colissimo » au sujet des eaux pluviales.

Monsieur Christian HUS : « Colissimo » est autonome au niveau des eaux pluviales (présence de noues et bassins de rétention sur site) et ne déverse donc pas ses eaux pluviales sur la station de d'épuration d'Aubigny.

Madame Aurélie HERVOCHE fait état de quelques remarques relatives à l'entretien de la commune qu'elle juge perfectible.

Monsieur Daniel BUTAUD explique que l'employé communal a été ces derniers temps très occupé à traiter les dépôts sauvages.

Madame Marion DE PAIX DE COEUR : déchets sauvages : il y en a de plus en plus, barrières devant les chemins ?

Monsieur Christian HUS : nous subissons effectivement une forte recrudescence de dépôts sauvages sur notre territoire et particulièrement le long de la RD471. Nous n'arrêtons pas d'ordonner des interventions par l'agent communal dans ce sens. J'ai également contacté tout dernièrement le maire de Rubelles car les déchets se trouvent être sur la commune de Rubelles. Des papiers d'une société auraient été retrouvés...

Monsieur Eric CHASSIGNET : au cours des nombreuses réunions au SMITOM, il a été fait état de poses de caméras dans certaines communes pour lutter contre ces incivilités. Les contrevenants s'exposent à des amendes pouvant aller jusqu'à 1500€.

Madame Marion DE PAIX DE COEUR : Est-il prévu une distribution de masques aux habitants avant la période de congés ?

Madame Sophie BOURGEOUX, il faudrait par ailleurs aviser les administrés que des masques sont aussi disponibles en mairie.

Rendez-vous a été donné à l'équipe municipale en mairie le samedi 4 juillet : 10h00 → conditionnement + distribution.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures.